

Mairie de Royan

Référence à copier  
dans la réponse  
5084. A.

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime  
Rochefort  
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
5 Octobre 1948

ROYAN  
CANTON  
68073

Séance du quarante huit 5 194

OBJET: Mme  
St Mart

10 Octobre  
L'an mil neuf cent , le Royan du mois

d , le Conseil Municipal de

s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. 20 Septembre 1948 { ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le REGAZONI, Veys, Roche-  
doreux, Chamboulan, Prugnaud, Sujara, Baudet  
étaient présents: MM.  
Simon, Prugnaud, Counil, Jacquet, Darour,  
Souquet, Lein, Bretreau, Guiliard, Chollet

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Représenté : M. Chazesud  
Excusés : Mlle Bikosky, M. Bauchot, Chazesud  
Cousinet, Métadier, Domezq, Moulinas, Pouget  
Absents : MM.  
Routin, Pélissier.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. , ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions. qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

décide d'imputer aux "Dépenses imprévues" ch. XXI  
art. 1, le prix de la couronne offerte par la Ville  
aux obsèques de Madame de Saint Mart, citée à l'ordre  
de la Nation et décidée au cours d'une Mission  
soit 1.800 frs

ex. Pélissier  
le 11. 11. 48

APPROUVÉ

La Rochelle, le 29 OCT 1948

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général

*L. P. G.*



Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire, *M. Royan*